

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 12/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CANTALOUBE à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eric HOULES, Guy SALES

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20241219_162

Objet : Schémas directeurs « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » et préparation du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier avec étude des scénarios de transfert : Formalisation du reste à charge

Vu la délibération N° 20231220_161 en date du 20 décembre 2023 approuvant la demande d'accompagnement par les services de la mission Préservation Eau et Environnement d'Aveyron Ingénierie (Conseil Départemental) pour le lancement de l'étude de transfert et du schéma de la prise de compétence obligatoire Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération N° 20240627_097 en date du 27 juin 2024 approuvant le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour une étude en vue du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté par ses Communes membres, et l'établissement de Schémas Directeurs « Alimentation en eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées » ;

Vu la délibération N° 20240903_115 en date du 03 septembre 2024 attribuant le marché à bons de commande mono attributaire pour les : Schémas directeurs « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » et préparation du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier avec étude des scénarios de transfert au groupement GEI-MORA-IMMERGIS-PINTAT AVOCATS ;

Vu la délibération N° 20240903_116 en date du 03 septembre 2024 approuvant la composition du comité de pilotage pour les « schémas directeurs « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » et préparation du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier avec étude des scénarios de transfert » ;

Vu la délibération N° 20240903_117 en date du 03 septembre 2024 approuve la candidature de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre des projets énoncés ;

Vu la délibération N° 20240903_118 en date du 03 septembre 2024 approuve les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Aveyron Ingénierie pour le suivi du schéma directeur assainissement et approuvant la demande pour sollicitant l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur cette mission.

Madame la Présidente rappelle :

Les études concernant les scénarios de transfert ainsi que les schémas directeurs « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » ont été commandées en vertu du bon de commande n° 1.

Madame la Présidente rappelle qu'au Conseil Communautaire du 31 octobre 2024, il a été décidé que les Communes assumeront le reste à charge des études, et ce au regard de la compétence eau et assainissement qui sont de leur ressort. Concernant le coût des prestations de l'A.M.O. effectuées par Aveyron Ingénierie, il reste à la charge de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Les arrêtés de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, notifiés en décembre 2024, attribuent les taux de subventions suivants :

- Schéma directeur assainissement : 80% ;
- Schéma directeur eau potable : 70% ;
- Etude transfert des compétences assainissement et eau potable : 80%.

Les conventions prendront en compte l'intégralité des dépenses prévisionnelles qui incombent à chaque Commune dans le bon de commande n° 1 de la démarche. Cependant, le reste à charge effectif pour chacune d'entre elles correspondra aux prestations réalisées et constatées, déduites des aides obtenues.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présentation,

- **APPROUVE** la prise en charge par les communes du solde à charge des études ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer lesdites conventions avec les communes ;
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts. Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.